



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Cité Internationale de la Bande Dessinée - création d'un
pass musées**

DE20190626_18	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteuse : Danielle CHAUVET	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 28 juin 2019

28 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**Ville d'Angoulême / Cité Internationale de la Bande
Dessinée - création d'un pass musées**

Développement des Arts et de la
Culture
id : 2695

Conseil municipal
26 juin 2019

18

Rapporteure : Danielle CHAUVET

Afin d'optimiser la fréquentation des 3 musées situés sur notre territoire, la Ville d'Angoulême et la Cité Internationale de la Bande Dessinée ont mené une réflexion commune sur la création d'un « Pass musées ».

Ce dispositif, proposé à titre expérimental pour une durée d'un an, permettrait l'accès aux 2 musées municipaux (Musée d'Angoulême et Musée du Papier) et au Musée de la Bande Dessinée géré par la Cité pour un tarif unique fixé à 10 €.

Il est rappelé que les tarifs actuels des musées du territoire (pleins tarifs) sont :

- 8€ pour le Musée de la Bande Dessinée ;
- 5€ au Musée d'Angoulême ;
- 3€ au Musée du Papier.

A ces tarifs s'ajoute un tarif réduit pour une visite des deux musées municipaux au cours de la même semaine.

Les Pass Musées seraient disponibles à la vente dans les 3 Musées concernés ainsi qu'à l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville. Leur durée de validité serait d'un an à partir de la date d'achat. Afin d'en faciliter la gestion, et dans un but de coopération culturelle visant à développer la fréquentation des musées sur Angoulême, il a été convenu qu'un bilan de l'opération sera effectué à l'automne pour appliquer un mode de répartition des recettes équitable entre la Ville et la Cité.

La mise en œuvre du Pass Musées, s'appuie sur une convention de partenariat entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et la Ville. Pour une plus grande cohérence entre nos différents dispositifs, il est suggéré de porter à un an la validité du tarif réduit des Musées municipaux.

Il est donc proposé :

D'approuver la création d'un Pass musées au tarif de 10€ ;

D'approuver la convention répartition des recettes générées par la vente des Pass musées ci-annexée ;

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de répartition ;

D'accorder un tarif réduit pour tout détenteur d'un ticket de l'autre musée municipal dans la limite d'un an.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Xavier BONNEFONT
- Elisabeth LASBUGUES
- Elise VOUVET
- Véronique ARLOT
- Stéphanie GARCIA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Elisabeth LASBUGUES

Adjointe déléguée

Cult: Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

